



DEUXIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Règlement de la Conférence internationale  
du Travail: modalités pratiques d'examen  
du rapport global établi en vertu du suivi  
de la Déclaration de l'OIT relative aux principes  
et droits fondamentaux au travail**

Vu la nécessité de préparer des propositions à la lumière des consultations récentes tenues avec tous les mandants sur cette question, ce rapport sera inévitablement présenté tardivement.

Genève, le 11 février 2002.